

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0056234.2024.004</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>NICOLAS BENOIT</b> Adresse <b>Lieu dit Perramond 81440 Saint-Genest-de-Contest</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>28 mai 2024 15:16:30 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>13/03/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Légumes - en AB à partir du 21/10/2023	Biologique
	Aneth	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Chou	Biologique
	Chou pet sai	Biologique
	Choux brocoli	Biologique
	Choux de Chine	Biologique
	Choux frisés non pommés	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Courge	Biologique
	Courge buternut - potimarron	Biologique
	Cresson	Biologique
	Echalote	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fèves	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Mâche	Biologique
	Melon	Biologique
	Menthe	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Pasteque	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Piments	Biologique
	Poivron	Biologique
	Potiron	Biologique
	Pourpier	Biologique
	Radis rave	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salades	Biologique
	Tomates	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Légumes - en C2 à partir du 07/04/2024	En conversion
	Ail	En conversion
	Carottes	En conversion
	Choux de Bruxelles	En conversion
	Choux pak choy	En conversion
	Choux-fleurs	En conversion
	Courgette	En conversion
	Fenouil	En conversion
	Patates douces	En conversion
	Poireaux	En conversion
	Pois	En conversion
	Pommes de terre	En conversion
	Rhubarbe	En conversion
	Salades	En conversion

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.2 Quantité de produits
	II.3 Informations sur les terres
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations
	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>

DÉLIVRÉ